



**Direction générale de la performance économique et
environnementale des entreprises
Service Compétitivité et performance
environnementale
Sous-direction Performance environnementale et
valorisation des territoires
BDA
3, rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Direction générale de l'enseignement et de la
recherche
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'innovation
Sous-direction de la recherche, de l'innovation et des
coopérations internationales
BDAPI**

Instruction technique

DGPE/SDPE/2022-324

26/04/2022

Date de mise en application : 11/04/2022

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 11

Objet : Lancement de l'édition 2022-2023 du concours des Trophées de l'agro-écologie

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF

Résumé : Cette instruction détaille l'organisation des Trophées de l'agro-écologie. Ce concours récompense l'action d'agriculteurs et d'agricultrices en faveur d'une agriculture exemplaire au regard de la triple performance : économique, environnementale et sociale. Pour l'édition 2022-2023, le concours démarrera le 1er mai 2022 et se terminera le 31 juillet 2023. L'instruction définit le rôle des différents acteurs dans l'organisation et la promotion du concours.

Entre 2008 et 2014, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation avec le soutien du Crédit Agricole, a organisé le concours national des « Trophées de l'agriculture durable » pour distinguer les démarches exemplaires d'exploitants agricoles et de structures de développement, ayant pour objectif une agriculture à la fois productive et respectueuse de l'environnement, ainsi que des hommes et des femmes qui la font vivre.

Depuis l'édition 2015, le concours a notablement évolué, les Trophées se nommant désormais « Trophées de l'agro-écologie », en cohérence avec l'esprit du concours et ce que le jury récompense d'une part, et la politique du MAA d'autre part, en particulier le soutien à l'agro-écologie et aux collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique.

La présente note définit le rôle des différents acteurs dans l'organisation et la promotion du concours 2022-2023 au niveau régional, en France métropolitaine (Corse comprise), dans les DOM (départements d'outre-mer) et dans les PTOM (pays et territoires d'outre-mer).

Les parties grisées soulignent les principales modifications par rapport à l'instruction technique précédente DGPE/SDPE/2021-265 du 7 avril 2021

1 – Architecture du concours et calendrier

- **Catégories de prix** : trois catégories de prix composent le concours :
 - le « Grand prix de la démarche collective » : ce prix souligne la priorité donnée à l'action collective d'agriculteurs et d'agricultrices engagés dans l'agro-écologie, à travers les GIEE et autres collectifs reconnus par l'administration. Les collectifs reconnus comme émergents ne peuvent pas concourir, car le projet n'est alors pas assez avancé. Les DRAAF, les DAAF et les structures concernées dans les PTOM peuvent se référer au « vivier » des GIEE et des collectifs reconnus dans le dispositif d'Ecophyto « 30 000 » et DEPHY à condition qu'ils s'engagent de façon systémique dans la transition agro-écologique, afin de repérer les candidatures potentielles en accord avec la présente note (cf. en particulier ci-dessous : les points 5.1 sur la recevabilité des candidatures et 6.1.1 sur les critères d'appréciation des démarches). Ces candidatures potentielles présentent en effet l'intérêt d'avoir déjà remis un dossier auprès de la DRAAF, de la DAAF ou de la structure concernée dans les PTOM. Cela permet donc aux groupes candidats aux Trophées de déposer un dossier de candidature relativement allégé (cf. annexe 1). En effet, les GIEE et autres collectifs fonctionnant depuis plusieurs années, ils ont pu mener un certain nombre d'actions. Le dossier de candidature devra donc être plus étoffé que les années précédentes en ce qui concerne les GIEE créés depuis au moins quatre ans. Les rubriques « Actions déjà réalisées » et « Résultats » devront être suffisamment détaillées.
Ce « Grand prix de la démarche collective » constitue le prix phare des Trophées ;
 - le « Prix de l'Enseignement Agricole » : ce prix vise à récompenser une classe ayant construit une démarche de reconception vers l'agro-écologie d'une exploitation et des stratégies liées aux transitions en général (de la production à la vente). Il peut s'agir de l'exploitation agricole directement rattachée (un des centres constitutifs de l'EPL) à l'établissement d'enseignement agricole (cas des établissements publics) ou d'une exploitation indépendante mais servant de support pédagogique direct pour les apprenants de cette classe (cas de l'enseignement privé n'ayant pas toujours d'exploitation directement rattachée). Ce nouveau prix, pour cette édition, ne sera évalué que lors d'une phase nationale. Le projet aura été construit sur l'année scolaire 2021-2022 ou durant le premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023 (afin de candidater auprès de l'administration centrale au 15 décembre 2022 au plus tard via l'annexe 2). La candidature sera évaluée sur la pertinence du diagnostic et de la construction du plan d'actions de reconception. Seront pris en compte le degré d'implication des apprenants et la cohérence de la démarche (analyse des enjeux, construction du plan d'actions) pour l'exploitation, en lien avec le territoire et les partenaires.
 - le « Prix de l'Innovation » : qui récompense la démarche individuelle d'un exploitant

particulièrement innovant dans la mise en œuvre de pratiques agro-écologiques. Ces exploitations agricoles concourant aux Trophées de l'agro-écologie peuvent présenter des cas d'étude intéressants pour les établissements de l'enseignement agricole, particulièrement pour les étudiants de BTSA ACSE¹, de BTSA Agronomie- Productions Végétales (APV) et de BTSA Productions Animales (PA). Sous la coordination des DRAAF, des DAAF ou des structures concernées dans les PTOM, les lycées agricoles sont encouragés à construire des situations d'apprentissages professionnels à partir des cas d'étude des exploitations candidates aux Trophées de l'agro-écologie. Sous la responsabilité de l'équipe pédagogique, des étudiants volontaires de BTSA ACSE, APV et PA de deuxième année peuvent enquêter sur place pour compléter le dossier de l'exploitant, ceci par exemple pour le BTSA ACSE dans le cadre du module M58. Le dossier à remplir par l'exploitant est relativement allégé (cf. annexe 3). En effet, il est préférable que le dossier de candidature soit suffisamment étoffé afin de fournir suffisamment d'informations au jury dans le cas où aucune classe de lycée volontaire irait enquêter chez l'exploitant candidat. Si l'exploitation candidate n'est pas enquêtée par une classe volontaire, la DRAAF, la DAAF ou la structure concernée dans les PTOM pourra solliciter auprès du candidat des éléments complémentaires nécessaires au jury.

Les étudiants des établissements de l'enseignement agricole volontaires compléteront quant à eux le dossier détaillé qui figure en annexe 7. Ce dossier détaillé sera remis par la DRAAF, la DAAF ou la structure concernée dans les PTOM aux membres du jury régional. Les élèves disposeront ainsi de cas concrets à étudier dans le cadre du Plan « Enseigner à Produire Autrement : pour les transitions et l'agro-écologie », et les dossiers complétés par les étudiants ou lycéens permettront aux membres du jury de se prononcer.

- **Implication des lycées agricoles volontaires** : comme précisé ci-dessus, les élèves se rendront si possible dans les exploitations et instruiront les dossiers des exploitants candidats au « Prix de l'innovation ». Ils auront la responsabilité de présenter ces dossiers aux jurys régionaux si les délais le permettent. Des étudiants en BTSA (ACSE, APV et PA notamment) présentent les meilleurs profils.
- **Calendrier** :

Le calendrier de cette nouvelle édition est ajusté dans l'objectif d'une remise des prix aux lauréats lors du SIA 2023.

1 – 1^{er} mai au 1^{er} juin 2022 : dépôt des dossiers de candidature par les candidats auprès des DRAAF-DAAF-structures concernées dans les PTOM ; prospection par les DRAAF-DAAF-structures concernées dans les PTOM des candidatures potentielles ; diffusion et publicité auprès des lycées via les DRAAF-DAAF-structures concernées dans les PTOM (SRFD, SFD, services assurant la fonction d'autorité académique) ;

2 – 1^{er} juin 2022 : date limite de dépôt des dossiers de candidature au « Grand Prix de la démarche collective » et au « Prix de l'Innovation » auprès des DRAAF-DAAF-structures concernées dans les PTOM ;

3 – à partir du 1^{er} juin 2022 : animation par le S(R)FD et recueil des établissements de l'enseignement agricole volontaires pour examiner les dossiers de candidatures pour le « Prix de l'innovation » et transmission des dossiers de candidature à ces établissements ;

4 – 1^{er} septembre au 15 décembre 2022 : enquête dans les exploitations candidates au « Prix de l'Innovation » par les étudiants des établissements volontaires ;

5 – 15 décembre 2022 : date limite de remise des rapports des étudiants à la DRAAF-DAAF-structure concernée dans les PTOM et dépôt des candidatures du prix de l'Enseignement agricole à la DGPE(BDA) et à la DGER (BDAP) et début de leur instruction ;

6 – 15 décembre 2022 au 25 janvier 2023 : tenue des jurys régionaux et désignation des

1 ACSE : analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole.

lauréats régionaux pour le Grand Prix de la démarche collective et le Prix de l'Innovation ;

7 – 25 janvier 2023 : date limite de remontée des dossiers des lauréats régionaux auprès de la DGPE ;

8 – 26 janvier au 20 février 2023 : examen des candidatures régionales et des candidats au « Prix de l'Enseignement Agricole » par les membres du jury national, tenue du jury national et désignation des lauréats nationaux ;

9 – A partir du 21 février 2023 : remise des prix aux lauréats nationaux, en priorité lors du salon international de l'agriculture.

Les DRAAF-DAAF-structures concernées pourront raccourcir le calendrier et avancer la date de leur jury régional au vu du calendrier local et notamment des vacances scolaires. La date limite de dépôt devra être respectée dans un souci d'égalité de traitement entre les candidats et par respect du règlement du concours. La date limite de transmission à la DGPE des dossiers des lauréats régionaux est également impérative.

2 - La promotion du concours pendant la période de candidature

L'appel à candidature est ouvert du 1^{er} mai 2022 au 1er juin 2022 inclus.

Le dépôt d'un dossier de candidature (cf : dossiers vierges en annexes 1,2 et 3) rempli et signé par le candidat est obligatoire.

En complément des actions de promotion nationales, la délégation à l'information et à la communication du ministère (DICOM) vous adressera un kit de communication (affiches, divers formats de bannières...) que vous pourrez diffuser aux organismes relais d'information régionaux que vous jugerez pertinents.

Il vous appartiendra de mobiliser tous les moyens utiles à la sensibilisation des agriculteurs et des structures, notamment au travers des organes de presse locaux et spécialisés et des salons à caractère régionaux.

Une annonce du concours sur le site de la DRAAF-DAAF-structure concernée dans les PTOM, à la rubrique « actualités » par exemple, paraît indispensable pour renforcer la publicité d'une part, et pour s'assurer de la diffusion de l'information selon les termes du règlement déposé chez huissier d'autre part.

Un partenariat au sein de la DRAAF-DAAF-structure concernée dans les PTOM est conseillé pour la bonne marche du concours avec le chargé de communication, avec le service régional de la formation et du développement (SRFD), ou le service en charge de l'autorité académique, ainsi qu'avec les référents « agro-écologie », « GIEE » et « enseigner à produire autrement ».

L'ouverture du nouveau prix dédié à l'enseignement agricole sera mis en valeur par les services de la DGER et des SRFD ou des services en charge de l'autorité académique, afin de favoriser des candidatures.

3 - Le retrait et le dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature peuvent être :

- téléchargés directement sur le site Internet du ministère de l'agriculture et de l'alimentation sur le lien <http://agriculture.gouv.fr/trophees-agroecologie> ou à l'adresse <http://agriculture.gouv.fr/les-trophees-de-lagro-ecologie>
- ou retirés par les candidats auprès de vos services (DRAAF-DAAF-structures concernées dans les PTOM ou DDT).

Ces dossiers dûment remplis par les candidats doivent être **adressés à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), à la DAAF ou à la structure concernée dans les PTOM du siège social du candidat, au plus tard le 1^{er} juin 2022 le cachet de la poste faisant foi.** Les DRAAF, DAAF ou la structure concernée dans les PTOM pourront mettre en place un dépôt de candidature par voie électronique (par exemple via le site Démarches Simplifiées). Dans ce cas, la structure accusera réception par voie électronique du dossier du candidat.

Les dossiers de candidature au prix de l'enseignement agricole seront déposés au 15 décembre 2022 au plus tard électroniquement à la DGER(BDAPI) et à la DGPE(BDA). Un accusé de réception, électronique, leur sera renvoyé.

Si le dossier est déposé à la DRAAF-DAAF-structure concernée dans les PTOM, un récépissé constatant la date de son dépôt sera remis aux intéressés.

4 - Instruction des dossiers candidate aux prix régionaux : principes généraux et confidentialité des dossiers

L'instruction des dossiers par les directions régionales **peut commencer dès la réception des dossiers.**

Les directions régionales procèdent à l'instruction des dossiers des candidats. Elles peuvent, si nécessaire, compléter cette instruction (demande d'éclaircissement, documents supplémentaires, visite sur les lieux, etc.).

Concernant les candidatures au « Grand prix de la démarche collective », les DRAAF-DAAF-structures concernées dans les PTOM se basent sur les dossiers déposés par les candidats dans le cadre de ce concours, notamment pour les GIEE existant depuis au moins quatre ans et ayant de ce fait un certain nombre de réalisations à leur actifs, ou des appels à projets de reconnaissance des GIEE ou des autres collectifs reconnus.

En ce qui concerne les dossiers de candidature relatifs au « Prix de l'Innovation », les DRAAF-DAAF-structures concernées dans les PTOM peuvent notamment s'appuyer pour leur instruction sur les rapports établis par les élèves (cf. : annexe 6).

Les dossiers de candidature des participants, leurs dossiers de GIEE, de groupes « 30 000 » ou DEPHY, ainsi que les rapports établis par les élèves sont confidentiels. Les personnes ayant à en connaître les contenus ou ayant à en connaître l'instruction sont tenues au respect de la plus stricte confidentialité.

Cependant, tout participant s'engage à accepter, s'il est lauréat régional et donc candidat au niveau national, que son dossier de candidature puisse être utilisé à des fins pédagogiques dans certains établissements d'enseignement secondaire et supérieur sous tutelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ou sous contrat avec ce même ministère, ainsi qu'à des fins de communication par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

5 - Recevabilité des candidatures aux prix régionaux

Vous veillerez à examiner la recevabilité des candidatures, notamment sur les points suivants :

5.1 Catégorie « Grand prix de la démarche collective »

Le concours est ouvert à tout groupe d'agriculteurs et d'agricultrices reconnu en tant que GIEE en France métropolitaine, y compris la Corse, dans les DOM, ainsi qu'à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon. En effet, le dispositif des GIEE est ouvert en France métropolitaine, dans les DOM, ainsi qu'à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce dispositif n'est en revanche pas ouvert en

Polynésie, en Nouvelle Calédonie et à Wallis-et-Futuna.

Le concours est ouvert à tout groupe d'agriculteurs et d'agricultrices reconnu comme groupe « 30 000 » et DEPHY du programme Ecophyto en France métropolitaine, à condition que le groupe soit engagé au-delà de la réduction de l'usage des produits phytosanitaires dans une transition agro-écologique.

Les groupes reconnus comme « émergents » sont exclus du concours.

5.2 Catégorie « Prix de l'Innovation »

Le concours est ouvert à tout exploitant agricole, individuel ou sous forme sociétaire, ayant le siège de son exploitation en France, à savoir en France métropolitaine (Corse comprise), dans les DOM et dans l'ensemble des PTOM.

Cependant, les exploitations des lycées agricoles ne peuvent pas concourir aux Trophées pour le "Prix de l'Innovation". En effet, ces exploitations bénéficient du support d'informations et de réflexions apporté par le lycée, et notamment par son corps enseignant et leur projet de transition agro-écologique ne peut être comparé aux exploitations n'ayant pas cet environnement.

Il ne peut être déposé qu'un seul dossier par exploitant. En cas de pluralité de dossiers déposés par un même exploitant, sa participation sera considérée comme nulle.

Nul ne peut concourir à la fois dans la catégorie « Grand prix de la démarche collective » et dans la catégorie « Prix de l'Innovation ».

5.3 Nouvelle candidature

Un collectif d'agriculteurs ou un agriculteur ayant déjà candidaté peut candidater une nouvelle fois s'il n'a pas été lauréat régional lors des éditions précédentes.

6 - **Évaluation des candidatures aux prix régionaux**

Vous veillerez à susciter des candidatures variées, représentatives de la diversité des productions, des modes de production et des filières françaises : agriculture à bas intrants, agriculture sous signe de qualité (Label, agriculture biologique...), agriculture de conservation des sols ...

Les démarches **à caractère agro-écologique** seront particulièrement recherchées. Ces démarches sont autant de témoins réussis d'une agriculture performante sur les plans économique, environnemental et social.

6.1 Les critères d'appréciation des démarches

L'évaluation des candidatures se fera au regard des orientations prises dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF, article 1.1) et plus particulièrement de la triple performance économique, sociale et environnementale. Chaque démarche doit donc répondre à différents enjeux :

- avoir un impact positif sur l'environnement : par exemple la protection d'un milieu (exemple : agriculture à bas intrants), la reconquête d'un milieu dégradé (eau, sol, écosystème fragile, etc., par exemple via l'agriculture de conservation des sols), la sensibilisation à la protection de l'environnement, la mise en valeur d'un paysage ou d'un milieu naturel particulier (exemple : plantation de haies), l'amélioration ou la mise au point d'un procédé ou d'une technique nouvelle ou peu répandue respectueuse de l'environnement (exemple : association de cultures), etc...
- être économiquement viable : les participants au concours doivent pouvoir faire la preuve que la

mise en place de leur démarche agro-écologique est compatible avec la rentabilité économique des exploitations. Ces démarches doivent être susceptibles d'inspirer d'autres agriculteurs, après adaptation au contexte territorial et aux spécificités des exploitations. Les impacts globaux de la démarche sur la création de valeur et sur la production seront également étudiés ;

– prendre en compte les aspects sociaux et territoriaux : l'impact du projet sur la qualité de vie des exploitants ou de leurs salariés ainsi que sur l'évolution de leur charge de travail permettra d'apprécier la prise en compte des critères sociaux. De la même manière, l'intégration du projet dans le milieu socio-économique local sera valorisée (implication d'autres agriculteurs, implication de partenaires extérieurs, création d'emplois, communication vers d'autres milieux, insertion des porteurs du projet dans la vie locale du territoire, lutte contre l'isolement rural...).

Le caractère innovant des démarches doit également être pris en compte dans leur évaluation. L'innovation réside notamment dans la qualité de la synergie des actions entreprises au sein des exploitations, mais aussi dans l'application de nouveaux itinéraires techniques, la mise en place de nouveaux partenariats, d'actions de communication originales, etc.

Concernant l'agro-écologie, une note sur ses concepts et principe figure en annexe 5. Elle fournit des éléments de définition et d'appréciation du caractère agro-écologique des systèmes de production mis en œuvre. Dans l'agro-écologie, l'agronomie est au cœur du système de production, avec une optique particulière : substituer les intrants de synthèse et non renouvelables (exemple : engrais minéraux, produits phytosanitaires, fioul...) par les processus naturels.

Vous noterez en particulier que dans un système agricole agro-écologique :

- l'approche système est privilégiée, avec la mise en place d'une combinaison de techniques en synergie (allongement des rotations et diversification des cultures, mise en place d'infrastructures agro-écologiques (haies, bosquets, mares...), de cultures associées...) : il s'agit de la reconception en profondeur du système et non de la simple amélioration de chacune des techniques prises isolément ;
- la biodiversité est une clef majeure de la réussite d'un système de production agro-écologique. Il s'agit de :
 - la biodiversité cultivée d'une part avec la diversification des assolements, l'allongement des rotations et la diversité des variétés (avec notamment l'introduction de variétés locales et anciennes). L'allongement des rotations et la diversification des assolements, avec en particulier l'introduction de légumineuses et l'alternance de cultures d'hiver et de printemps, constituent une autre clef essentielle de la réussite d'un système de cultures agro-écologique. Cela permet en particulier de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (herbicides...) et des engrais de synthèse ;
 - et de la biodiversité élevée d'autre part avec des animaux d'espèces différentes (bovins, petits ruminants...) et la présence de races locales et anciennes au sein de la même exploitation.

La biodiversité « naturelle » joue également un rôle fort dans ces systèmes de production, notamment à travers les auxiliaires prédateurs des agresseurs des cultures. L'action des auxiliaires permet de réduire le recours aux produits phytosanitaires. Les infrastructures agro-écologiques (haies, bandes fleuries et enherbées, mares...) servent d'abris et fournissent de la nourriture à cette biodiversité « naturelle ». Leur présence est donc fondamentale dans un système agro-écologique afin de limiter le recours aux produits phytosanitaires.

Enfin, la biodiversité du sol est cruciale car elle remplit des fonctions indispensables à la vie : solidité des agrégats de terre et donc stabilité de la structure du sol, nutrition à travers la « digestion » des matières organiques mortes par les organismes et micro-organismes du sol pour en faire des éléments nutritifs élémentaires assimilables par les plantes...

- l'aménagement spatial des exploitations est primordial pour permettre aux auxiliaires de jouer

pleinement leur rôle sur toutes ou du moins sur la majeure partie des parcelles, avec notamment la diminution de la taille des parcelles (6 à 10 hectares, si possible moins) et des infrastructures agro-écologiques nombreuses et judicieusement disposées (cf. : rôle de la biodiversité « naturelle » ci-dessus) ;

- en polyculture-élevage, les ateliers animaux et végétaux fonctionnent en synergie : l'élevage apporte ses effluents pour la fertilisation des parcelles, et les cultures fournissent de la paille et améliorent l'autonomie fourragère. Cela permet de réduire les achats extérieurs d'aliments pour le bétail, d'engrais minéraux pour les cultures et de paille pour la litière ;
- de bons résultats technico-économiques sont obtenus/conservés, avec un bon niveau de production et un recours limité aux intrants conventionnels (engrais de synthèse, produits phytosanitaires...).

Afin de vous aider dans l'évaluation des candidatures, vous trouverez en annexes 8 et 9 une grille d'évaluation respectivement pour le « Grand prix de la démarche collective » et pour le « prix de l'Innovation ». Cette dernière est inspirée de la méthode IDEA.

En complément, vous pourrez vous fonder sur les critères définis dans l'outil de diagnostic agro-écologique des exploitations (accessible sous diagagroeco.org).

Outre ces critères globaux valables pour l'ensemble ces deux prix, des critères plus spécifiques liés aux réalisations effectives s'appliquent à chaque catégorie de prix.

6.1.1 Catégorie « Grand prix de la démarche collective »

Le jury privilégie les groupes ayant déjà un certain nombre de réalisations à leur actif.

6.1.2 Catégorie « Prix de l'Innovation »

Les Trophées ne s'appliquent qu'aux **démarches abouties** et non aux initiatives encore au stade de l'élaboration ou de la mise en œuvre.

6.2 Documents transmis au jury régional

Les dossiers déposés par les candidats, leur dossier de GIEE, de groupes « 30 000 » ou DEPHY, ainsi que les rapports rédigés par les étudiants sont transmis au jury régional, avec vos observations et appréciations.

7 - Nomination et décision du jury régional

7.1 Date de réunion du jury régional

Il vous appartient de fixer la date de réunion du jury régional entre le 15 décembre 2022 et le 24 janvier 2023, afin de transmettre les dossiers des lauréats régionaux à la DGPE au plus tard le 25 janvier 2023.

7.2 Composition du jury

Vous veillerez à désigner les membres du jury régional et son président en tenant compte :

- ↳ du règlement du concours qui prévoit que :
 - le jury prend en compte les différentes sensibilités du développement durable : économique, sociale et environnementale ;
 - le jury est composé notamment de représentants du monde agricole et de personnalités qualifiées ;

- un représentant du conseil régional peut également être présent,
- vous pouvez également y associer un représentant de la caisse régionale du Crédit Agricole, partenaire financier du concours ;
- le jury est présidé par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), par le directeur de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), ou par le directeur de la structure concernée dans les PTOM, (ou par leurs représentants);

↳ du principe d'impartialité :

Les membres du jury qui seraient intéressés ou concernés, à un titre quelconque, par un projet soumis au jury, le signalent au président de jury et adoptent un comportement d'observateur lors des délibérations concernant ledit projet.

A titre d'exemple, le jury peut être ainsi composé :

- 1 président (DRAAF-DAAF-structure concernée dans les PTOM),
- 2 représentants des organisations professionnelles agricoles,
- 1 représentant des associations de protection de l'environnement,
- 1 représentant du secteur de l'enseignement, de la recherche, ou du développement,
- 1 représentant des consommateurs,
- 1 personnalité reconnue en matière d'alimentation,
- 1 représentant de la caisse régionale du Crédit Agricole
- 1 agronome,
- éventuellement, d'un ou deux lauréat(s) des éditions précédentes et/ou de représentants des réseaux de promotion d'agriculture durable et/ou des ONVAR (organismes nationaux à vocation agricole et rurale).

Un jury de 5 personnes (dont la DRAAF-DAAF-structure concernée dans les PTOM) et présidé par la DRAAF-DAAF-structure concernée dans les PTOM est satisfaisant.

7.3 Tenue du jury

Le concours des Trophées fait l'objet d'un règlement déposé chez huissier. De plus, les prix sont dotés d'une récompense financière pour chaque lauréat national. Aussi, la consultation et le vote d'un jury régional est indispensable pour désigner le lauréat régional parmi les candidatures, compte tenu de la réglementation sur les jeux et afin d'éviter d'éventuels recours juridiques. Cette consultation reste indispensable même s'il n'y a qu'une seule candidature, et que cette candidature est jugée excellente et est très bien connue par les agents de la DRAAF-DAAF-structure concernée dans les PTOM.

Étant donné les obligations et les agendas de chacun, cette consultation du jury peut se faire par mail si le nombre de candidatures est faible. Dans la consultation par mail, vous pouvez demander aux membres leur avis sur la candidature et leur réponse claire (oui/non) à la question : "Êtes-vous favorable à ce que cette candidature soit désignée lauréat régional et puisse concourir au niveau national ?". Il suffira ensuite de compter les votes positifs et négatifs.

7.4 Décision du jury

Le jury prend ses décisions à la majorité absolue : il vous est conseillé de désigner un nombre impair de membres de jury (président inclus).

Le jury désigne un lauréat dans la catégorie « Grand prix de la démarche collective » et un lauréat dans la catégorie « Prix de l'Innovation ». Le jury est libre de ne pas désigner de lauréat régional pour une catégorie ou pour ces deux catégories, faute de candidat ou faute de dossier pertinent. Même si le nombre de candidatures est faible, le jury doit être consulté, y compris par mail (cf. : point 7.3 ci-dessus), afin de déterminer s'il y a lieu ou non de désigner un lauréat régional.

Le jury régional désigne un lauréat régional et un seul pour chaque catégorie de prix. Les lauréats régionaux ex æquo ne sont pas admis afin de donner au niveau national une chance équivalente à

chaque région.

Les décisions du jury ne sont pas motivées et ne sont pas susceptibles de recours. Elles sont confidentielles. Les personnes en ayant connaissance sont tenues à la confidentialité la plus stricte.

7.5 Remise des prix et communication

Il est vivement conseillé que la distinction régionale puisse donner lieu à une manifestation. Dans les régions où elles ont été organisées, ces cérémonies régionales ont permis à la fois de valoriser des démarches non distinguées au niveau national, et de réunir l'ensemble des acteurs et partenaires locaux de l'agriculture autour du thème de l'agro-écologie.

Vous organiserez cet événement en y associant l'ensemble des acteurs de l'agriculture dans votre région, et notamment les établissements d'enseignement agricoles afin de faire connaître aux élèves les démarches exemplaires qui auront été primées. Ce sera également l'occasion de mettre en valeur les établissements et les classes ayant participé à l'évaluation des dossiers des candidats au « Prix de l'Innovation », afin de faire connaître aux établissements l'intérêt pour les élèves de participer à cette évaluation. Pour vous appuyer, la DICOM mettra à votre disposition des outils de communication déclinables par région : modèle d'invitation, modèle d'affiche, de dossier de presse aux couleurs de l'opération...

Pour l'organisation de ces manifestations, vous pourrez vous rapprocher du Crédit Agricole dans votre région, qui est partenaire de ce concours. Plus précisément, les caisses régionales du Crédit Agricole dans votre région pourront s'associer à la promotion de l'événement et éventuellement accorder une gratification aux lauréats régionaux du concours. La détermination de la forme et du montant de cette gratification revient aux caisses régionales. Néanmoins, afin de maintenir une certaine cohérence au niveau national, il faudrait que la valeur du lot ou la somme accordée soit proche de 500 € par lauréat.

Ainsi, les caisses régionales du Crédit Agricole pourront si elles le souhaitent, et sur votre sollicitation, doter les lauréats régionaux de 500 euros par prix et par lauréat..

Nous vous recommandons de prendre contact avec ces caisses sans attendre les décisions du jury régional, afin de faciliter l'octroi d'un appui financier courant 2022. Cependant, vous restez libre de mener vos recherches relatives au sponsoring auprès des caisses régionales du Crédit Agricole comme vous le souhaitez. Vous trouverez le site internet des caisses régionales de votre région sur le lien : <https://www.credit-agricole.fr/particulier/caisses-regionales.html>

Vous noterez qu'une récompense de 500 euros, bien qu'intéressante, relève davantage du symbole que d'un véritable intérêt financier. L'intérêt pour les lauréats régionaux est ailleurs, et réside dans la reconnaissance de leur démarche.

Enfin, pour donner plus de visibilité au concours et davantage d'impact aux cérémonies de remise des prix régionaux, les préfets de région y seront invités. La commande de trophées régionaux physiques est de la responsabilité des DRAAF-DAAF-structure concernée dans les PTOM, qui devront le cas échéant les financer. Ces trophées physiques étant relativement coûteux (quelques centaines d'euros), un diplôme régional peut être créé sur le modèle des diplômes nationaux (ces derniers récompensant les bénéficiaires de mention spéciale du jury). Les modèles nationaux seront transmis sur simple demande.

Par ailleurs, il n'est pas nécessaire d'attendre de connaître les lauréats nationaux pour procéder à la remise des récompenses régionales, au contraire. Si votre calendrier le permet, il est préférable de faire cette remise des prix avant de savoir si un des lauréats régionaux est, ou n'est pas, lauréat national.

Nous vous rappelons que les projets des lauréats régionaux peuvent faire l'objet d'une communication du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en vue de leur valorisation et que toute exploitation promotionnelle (presse, radio, TV) de son prix par un lauréat est subordonnée à l'accord du ministère (DICOM).

8 - Transmission des dossiers des lauréats régionaux primés en vue du jury national

8.1 Fiche de « communication-appréciation » obligatoire

Vous trouverez en annexe 4 et 5 une fiche de « Communication-Appréciation » correspondant respectivement au « Grand prix de la démarche collective » et au « Prix de l'Innovation ».

La partie « Communication » de ces fiches (à savoir les rubriques : « Informations générales », « Projet », « Démarche de l'exploitant(e) » et « Présentation de la structure ») sera mise en ligne sur le site du ministère. Ces rubriques sont donc à rédiger dans un style qui sied à une communication « grand public », en évitant notamment le style « télégraphique » et les abréviations. Il s'agit de tenir compte du fait que les personnes qui liront ces rubriques sur le site internet du ministère n'auront pas d'autres informations sur le lauréat régional, et qu'elles ne disposeront pas du contexte. Aussi, il convient en particulier de ne pas faire figurer des renvois à d'autres documents tels que : « cf. : dossier de candidature » d'une part, et d'expliquer clairement la démarche du lauréat d'autre part.

La partie « Appréciation du jury régional » de ces fiches fournit les éléments ayant conduit le jury régional à distinguer ces candidatures. Cette partie « Appréciation... » ne sera pas mise en ligne et demeurera confidentielle.

Ces fiches serviront aussi de base à l'examen des candidatures par les membres du jury national. Elles sont à remplir obligatoirement et à transmettre à la DGPE au plus tard le 25 janvier 2023.

8.2 Date limite de transmission à la DGPE

Au plus tard le 25 janvier 2023, pour chaque lauréat primé au niveau régional, sont transmis à la DGPE : les dossiers de candidature déposés par les lauréats (annexes 1 et 3), leurs dossiers de GIEE, ou de groupes « 30 000 » ou DEPHY, les fiches « Communication-Appréciation » des annexes 4 et 5, ainsi que les rapports rédigés par les étudiants (annexe 7). Seuls les lauréats régionaux concourent automatiquement pour les prix nationaux.

Vous veillerez particulièrement à observer ce délai de transmission des dossiers des lauréats régionaux afin de permettre leur examen par les membres du jury national et la désignation des lauréats nationaux par le jury avant le SIA 2023.

Vous voudrez bien nous rendre compte des difficultés que vous pourriez rencontrer lors de l'application de la présente circulaire, et des suggestions que vous pourriez apporter pour l'organisation des éditions ultérieures des Trophées de l'agro-écologie.

9 - recevabilité et évaluation des dossiers candidatant au « Prix de l'Enseignement Agricole »

Les dossiers des établissements candidatant au « Prix de l'Enseignement agricole » seront transmis au plus tard le 15 décembre 2022 auprès de la DGPE et de la DGER. Pour être recevable, le projet de transition de l'exploitation devra avoir été réalisé soit durant l'année scolaire 2021-2022, soit durant le premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023.

Une première instruction aura lieu par les services de la DGER (BDAP) et DGPE (BDA). L'annexe 10 (grille d'évaluation des candidats au « Prix de l'Enseignement agricole ») pourra être renseignée par les services et servira de guide au jury national pour évaluer les candidats, notamment dans le cas de nombreuses candidatures.

L'évaluation des candidatures sera faite au regard des objectifs du plan « enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie ». Il sera en particulier regardé la qualité du diagnostic initial de l'exploitation, la méthode d'élaboration du plan de reconception et du plan d'actions, et la

mobilisation des apprenants. Une attention sera apportée également sur les innovations pédagogiques et la mobilisation des partenaires et du territoire.

Pour aider les établissements à repérer les différents concours pouvant être mobilisés par les établissements d'enseignements secondaire en cohérence avec le plan Enseigner à produire autrement v2, pour les transitions et l'agro-écologie, l'annexe 11 en établit une liste.

10 – Tenue du jury national et remise des prix nationaux

10.1 – Tenue du jury national

Le jury national se réunira après le 25 janvier 2023 et avant le SIA, prioritairement de façon physique, pour examiner les candidatures des lauréats régionaux du Grand prix de la démarche collective et du Prix de l'innovation et les candidatures reçues pour le prix de l'enseignement agricole.

10.2 – Remise des prix nationaux

La remise des prix nationaux sera organisée prioritairement lors du salon international de l'agriculture de Paris en février/mars 2023 ou lors d'un autre événement dédié.

La Directrice générale de la performance
économique et
environnementale des entreprises

La Directrice générale de l'enseignement et de la
recherche

Valérie METRICH-HECQUET

Valérie BADUEL

ANNEXE 1



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

TROPHÉES DE L'AGRO-ÉCOLOGIE 2022-2023
GRAND PRIX DE LA DÉMARCHE COLLECTIVE
DOSSIER DE CANDIDATURE (5 pages maximum)
RÉGION – DOM - PTOM :

IDENTIFICATION	
Nom du groupement :	
Adresse :	
Représenté par Mme, M :	
Tél. :	
Email :	
PRÉSENTATION DU PROJET	
Intitulé	
Dossier de référence (GIEE ou groupe « 30 000 » ou « DEPHY »)	
Nombre d'exploitations impliquées	
Dates début/fin Durée du projet	
Accompagnement , animation, fonctionnement du groupe :	

Actions déjà réalisées :

Résultats :

PERSPECTIVES ET EXPRESSION LIBRE

ANNEXE 2



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

TROPHÉES DE L'AGRO-ÉCOLOGIE 2022-2023
PRIX DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE
DOSSIER DE CANDIDATURE (5 pages maximum)
RÉGION – DOM - PTOM :

IDENTIFICATION	
Nom de l'établissement (EPLEFPA et site) :	
Adresse :	
Représenté par Mme, M :	
Tél. :	
Email :	
PRÉSENTATION DU PROJET CANDIDAT	
Intitulé	
Classe concernée et nombre d'apprenants (enseignants et disciplines mobilisés)	
Place du projet des apprenants dans la formation du groupe d'apprenants : cohérence avec le référentiel pédagogique de la classe, pertinence des choix effectués dans la conduite du projet...	
Date et durée du projet des apprenants	
Description de l'exploitation avant le travail des apprenants (SAU, productions, type de commercialisation, stratégie...)	
Description du projet des apprenants : méthode d'élaboration d'un diagnostic, mobilisation des apprenants, rédaction d'un plan de reconception	

Description du plan de reconception	

Outils et partenariats mobilisés	

PERSPECTIVES ET EXPRESSION LIBRE	

ANNEXE 3



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

TROPHÉES DE L'AGRO-ÉCOLOGIE 2022-2023
PRIX DE L'INNOVATION
DOSSIER DE CANDIDATURE (5 pages maximum)
RÉGION – DOM - PTOM :

IDENTIFICATION	
Nom de l'exploitation :	
Adresse :	
Représentée par Mme, M :	
Tél. :	
Émail :	
PRÉSENTATION DE L'EXPLOITATION	
Moyens humains : - nbre de personnes travaillant sur l'exploitation, -pluriactivité.	
Superficie (ha) : SAU dont : - prairie, - surface irriguée, - infrastructures agro-écologiques (haies, bosquets, bandes enherbées...).	
Système de culture : description avec : - productions (type, surface, rendements moyens), - rotations types, - mode de fertilisation (minérale et/ou organique), - mode de protection des cultures (intégrée ou autre), - type de travail du sol (labour ou non-labour, etc...),	

<p>Système d'élevage :description avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - productions (espèces, races et effectifs), - ressources fourragères (pâturage, fauche...), - origine des aliments pour le bétail : notamment achat extérieur et autonomie fourragère - autres. 	
<p>Atelier de transformation,</p> <p>circuits de commercialisation (directe, court...)</p>	
<p>Résultats économiques moyens de l'exploitation</p>	
<p>Atouts et contraintes de l'exploitation : description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - atouts, - contraintes. 	
PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE	
<p>Problématique et objectifs</p>	
<p>Actions réalisées et engagées,</p>	

<p>innovations mises en œuvre, coûts éventuels</p>	
<p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none">- économiques, - environnementaux, - sociaux (charge de travail, emploi, qualité de vie).	
PERSPECTIVES ET EXPRESSION LIBRE	

ANNEXE 4

TROPHÉES DE L'AGRO-ÉCOLOGIE 2022-2023
GRAND PRIX DE LA DÉMARCHE COLLECTIVE
FICHE « COMMUNICATION-APPRÉCIATION » (3 pages maximum)

RÉGION – DOM - PTOM :

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Dispositif (GIEE ou autres)	
Intitulé du projet	
Structure porteuse	
Dates début/fin, durée (mois)	
Localisation : région, département, territoire	
Principaux partenaires	
Nbre d'agriculteurs impliqués	
PROJET	
Problématique et principaux objectifs	
Actions prévues	
Actions déjà réalisées et principaux résultats	

APPRECIATION DU JURY REGIONAL		
Résultats et appréciation sur le plan économique	Atouts	Inconvénients
Résultats et appréciation sur le plan environnemental	Atouts	Inconvénients
Résultats et appréciation sur le plan social	Atouts	Inconvénients
Résultats et appréciation sur le caractère collectif : effectivité et pertinence ¹	Atouts	Inconvénients
Appréciation globale : raisons ayant motivé la distinction par le jury		

¹ Il s'agit d'évaluer ce que le caractère collectif apporte spécifiquement à la démarche, et qui ne pourrait pas être apporté avec la même efficacité par la somme des initiatives individuelles des membres du collectif.

TROPHÉES DE L'AGRO-ÉCOLOGIE 2022-2023
PRIX DE L'INNOVATION
FICHE « COMMUNICATION-APPRÉCIATION » (3 pages maximum)

RÉGION – DOM - PTOM :

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Nom de l'exploitation	
Nom du chef d'exploitation	
Localisation : région, département, territoire	
Principales productions :	
- productions végétales	
- productions animales	
- productions transformées	
Nbre de personnes travaillant sur l'exploitation	
Surface (ha)	
DÉMARCHE DE L'EXPLOITANT(E)	
Problématique et principaux objectifs	
Principales actions réalisées et résultats	

APPRECIATION DU JURY REGIONAL

Résultats et appréciation sur le plan économique	Atouts	Inconvénients
Résultats et appréciation sur le plan environnemental	Atouts	Inconvénients
Résultats et appréciation sur le plan social	Atouts	Inconvénients
Résultats et appréciation sur le caractère innovant de la démarche	Atouts	Inconvénients
Appréciation globale : raisons ayant motivé la distinction par le jury		

AGRO-ÉCOLOGIE : éléments de définition et concepts

Principe : *l'agro-écologie est une façon de produire qui s'appuie sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes afin de les substituer aux intrants de synthèse et aux intrants non renouvelables (ex : limiter au maximum le recours aux engrais de synthèse et aux produits phytosanitaires). Elle amplifie donc ces fonctionnalités tout en réduisant les pressions sur l'environnement et en préservant les ressources naturelles (eau, énergie, éléments minéraux...). Il s'agit d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production tout en maintenant ses capacités de renouvellement, à la place, ou du moins en complément dans un premier temps, des intrants de synthèse et non renouvelables.*

Exemple : la lutte intégrée contre les maladies et les ravageurs tire partie de la fonctionnalité relative aux réseaux trophiques (cf : définition dans l'encadré). L'agro-écologie utilisera ainsi les auxiliaires des cultures (c'est-à-dire les prédateurs et les parasites des bio-agresseurs) pour les maîtriser, à la place des produits phytosanitaires.

Au contraire, l'agriculture « classique » a principalement recours aux traitements phytosanitaires afin de lutter contre les maladies et les ravageurs, au risque de sélectionner à terme des individus résistants.

Chaînes et réseaux trophiques : définition

Une chaîne trophique (ou alimentaire) est une suite d'êtres vivants dans laquelle chacun se nourrit de celui qui le précède. Le premier maillon d'une chaîne est très souvent un végétal chlorophyllien, et le dernier un prédateur opportuniste. Un ensemble de chaînes trophiques ayant un ou plusieurs maillons en commun forme un réseau trophique. L'énergie et la matière circulent donc au sein de ces réseaux trophiques.

I – À L'ÉCHELLE DE LA PARCELLE ET DES EXPLOITATIONS

Approche systémique : *l'agro-écologie implique le recours à un ensemble de techniques en synergie et ne peut pas être assimilée à une technique particulière. Elle considère l'exploitation dans son ensemble. C'est grâce à cette approche systémique que les résultats techniques et économiques peuvent être maintenus ou augmentés tout en améliorant les performances environnementales.*

Exemple : si l'on reprend l'exemple de la lutte intégrée, la combinatoire de techniques se traduira au cas par cas par :

- des infrastructures agro-écologiques judicieusement composées et disposées, telles que des haies, des talus, des bosquets... Ces éléments servent d'habitats et de connexions écologiques aux auxiliaires et favorisent donc leur développement. Ces infrastructures sont fondamentales ;
- un découpage des parcelles selon des dimensions compatibles avec l'aire de diffusion des auxiliaires (en général d'une dizaine d'hectares au maximum) ;
- des pratiques agricoles favorables telles que l'allongement des rotations, en diversifiant les cultures et en respectant certaines règles agronomiques. Ainsi, l'alternance de cultures d'hiver et de cultures de printemps limite le développement des adventices par exemple en cassant leur cycle de développement ;
- les mélanges d'espèces et de variétés ayant des résistances différenciées à des maladies et ravageurs de façon à limiter leurs vitesses de pullulation ;
- l'observation fine des parcelles avant le déclenchement en dernier recours de traitements phytosanitaires « en mosaïque » plutôt qu'uniformes et massifs ;
- etc...

■ **(Bio)diversité et diversification :** l'évolution de l'agriculture au cours de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle a conduit à une forte réduction de la diversité biologique des systèmes avec notamment :

- le raccourcissement des rotations, voire la monoculture, qui limite par définition le nombre d'espèces cultivées,
- le recours à un petit nombre de variétés,
- la culture sur de grandes parcelles et l'élimination des infrastructures agro-écologiques (talus, haies, bosquets, mares...),

- l'utilisation excessive d'intrants, notamment de pesticides, dans une logique d'assurance,
- etc...

Cela a des conséquences négatives pour l'environnement et pour l'agriculture telles que l'augmentation de la sensibilité des cultures aux maladies cryptogamiques ne trouvant plus de résistance génétique à leur progression, la diminution des populations d'insectes pollinisateurs...

Au contraire, l'agro-écologie réintroduit de la (bio)diversité dans les systèmes de production agricole et restaure une mosaïque paysagère diversifiée (ex : diversification des cultures et allongement des rotations, cultures associées, implantation d'infrastructures agro-écologiques, maintien ou réintroduction de prairies extensives...), et le rôle de la biodiversité comme facteur de production est renforcé, voire restauré.

■ **Agronomie, cas par cas et reconception des systèmes** : l'agronomie faisant appel à un minimum d'intrants de synthèse et non renouvelables est au centre des systèmes de production agro-écologiques. De solides connaissances dans ce domaine sont indispensables, tant pour les agriculteurs que pour leurs conseillers.

L'agro-écologie nécessite de sortir de modes de raisonnement cloisonnés et d'un modèle de développement agricole descendant et uniforme. Chaque évolution vers un système de production agro-écologique doit être raisonnée au cas par cas, c'est-à-dire exploitation par exploitation, en fonction notamment du territoire (conditions pédo-climatiques, tissu socio-économique et possibilités de débouchés), mais aussi des objectifs de l'exploitant (qualité de vie...). Cela a notamment pour conséquences que les références technico-économiques pour la conduite des cultures, quand elles existent, ne doivent pas être considérées comme absolues. L'agriculteur doit les adapter à ses parcelles, en particulier à travers une série d'expérimentations dans ses propres champs. Ces démarches d'expérimentations peuvent être conduites individuellement, et/ou collectivement avec d'autres agriculteurs et/ou conseillers/animateurs au sein de groupes ayant pour but la transition vers l'agro-écologie.

Enfin, l'agro-écologie dépasse les simples gains d'efficacité des diverses pratiques d'un système de production, telles que le réglage fin des pulvérisateurs de produits phytosanitaires ou le raisonnement des apports d'intrants (exemple : bilan azoté), voire les techniques de l'agriculture de précision. L'agro-écologie révisé les systèmes de production en profondeur : nous sommes dans le domaine de la reconception des systèmes de production.

II – AL'ÉCHELLE DES TERRITOIRES (ÉCHELLE DES PAYSAGES)

Les dynamiques des eaux, les cycles bio-géochimiques, les épidémies ou les pullulations de ravageurs sont liés à des échelles plus vastes que celles des parcelles cultivées. Aussi, le passage à l'agro-écologie doit aussi être pensé à l'échelle des territoires. La taille de cette échelle varie avec les fonctionnalités recherchées, par exemple de quelques hectares pour certains auxiliaires à plusieurs milliers pour des bassins versants.

La bonne gestion des fonctionnalités écologiques nécessite l'existence d'infrastructures agro-écologiques. Si ces infrastructures n'existent plus, suite par exemple au remembrement, il s'agira de réfléchir à leur (ré-)aménagement.

Exemple : l'amélioration ou la conservation de la *biodiversité* dépend de la qualité des habitats, sources d'espace et de ressources pour la subsistance et la reproduction des espèces, en particulier celles que l'on souhaite protéger pour leur utilité agricole (ex : les pollinisateurs). En collaboration avec des experts en écologie du paysage, divers aménagements judicieusement composés et disposés contribuent à la bonne gestion de la biodiversité d'un territoire :

- haies, bosquets,
- couloirs écologiques pour élargir et faire communiquer les habitats,
- zones humides pour maintenir des milieux à grande biodiversité (réservoirs) et épurer l'eau,
- rivières et ruisseaux,
- arbres (agroforesterie) et autres pratiques culturelles (diversification des cultures, cultures associées...)

Exemple : une fonctionnalité écologique telle que la *dynamique de l'eau* se gère notamment à l'échelle d'un *bassin versant*. Ainsi, pour la gestion quantitative de l'eau, diverses techniques de collecte, de stockage, de conservation et de rétention de l'eau peuvent être mises en place en cas de besoin :

- constitution de bosquets, plantation de haies, reboisement ou enherbement de zones en pente, mise en place de végétation fixatrice sur les berges...
- découpage des parcelles selon les courbes de niveau,
- construction de petits ouvrages de rétention et de régulation de l'eau,
- maintien et restauration de zones humides,
- etc...

Ces deux niveaux d'organisation, la parcelle et celui des territoires, sont à intégrer de façon cohérente.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**TROPHÉES DE L'AGRO-ÉCOLOGIE 2022-2023
PRIX DE L'INNOVATION
DOSSIER DÉTAILLÉ A DESTINATION DES ÉTUDIANTS**

SYNTHÈSE DU DOSSIER

• Nom du candidat :

• Commune et département :

• Présentation succincte de l'exploitation :

• Présentation succincte de la démarche agro-écologique:
.....
.....
.....
.....

• Les objectifs :
.....
.....
.....
.....

• Les actions engagées :
.....
.....
.....
.....

• Les impacts :
Sur l'environnement
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....**DESCRIPTION**
N DÉTAILLÉE DE L'EXPLOITATION ET DE LA
DÉMARCHE

Les étudiants sont libres du format mais celle-ci devra comporter :

- la **description** de la structure d'exploitation, du candidat et du système de production (en incluant les atouts et les contraintes)

- une présentation du **territoire** de l'exploitation

- **une présentation de la démarche agro-écologique** (qui pourra inclure des pièces justificatives, des éléments visuels en annexe...). Ne pas oublier de présenter les résultats au titre des performances économiques, sociales et environnementales

- perspectives et action qu'a eu cette démarche sur le territoire, les partenaires et les autres agriculteurs.

ANNEXE 8

TROPHÉES DE L'AGRO-ÉCOLOGIE 2022-2023
GRAND PRIX DE LA DÉMARCHE COLLECTIVE
GRILLE D'ÉVALUATION

RÉGION – DOM - PTOM :

CRITÈRES	POINTS	
DIMENSION COLLECTIVE		
Effectivité du caractère collectif : réalité et profondeur du fonctionnement collectif, de l'implication des agriculteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet.		
Pertinence du caractère collectif : ce que le caractère collectif apporte à la démarche et qui ne pourrait pas être apporté avec la même efficacité par la somme des initiatives individuelles des membres du collectif (coordination de différents acteurs, intelligence du groupe, mise en réseau de tests au champ...).		
Caractère ascendant de la démarche : initiative et prise de décision par les agriculteurs membres du collectif pour l'élaboration du projet et pour sa mise en œuvre, à partir des conseils et appui des partenaires.		
Qualité de l'animation et du dispositif d'appui : animation propre au collectif via un recrutement ou à partir de ses membres, animation assurée par une structure d'appui via une convention, dimensionnement de l'animation au regard du projet, mobilisation de réseaux de développement (ONVAR, GAB...), qualité de la formation et du conseil ... et pertinence au regard du projet.		
Qualité et complétude du partenariat : avec les acteurs du territoire du projet (collectivités, enseignement agricole...), avec les structures compétentes (conseil agricole, agro-fourriture...)... et pertinence au regard du projet.		
Masse critique : atteinte d'une masse critique (nombre d'agriculteurs impliqués) favorisant la mise en œuvre du projet et la diffusion de ses résultats.		
PROJET		
Caractère agro-écologique : et en particulier, au niveau des objectifs et des moyens prévus et réalisés, ce qui a trait à l'approche systémique, à l'aménagement spatial des exploitations (dimensionnement des parcelles et infrastructures agro-écologiques), à la biodiversité (cultivée, élevée, infrastructures agro-écologiques (IAE)...), à la qualité du sol (restauration du taux de matière organique...), à la réduction du recours aux intrants achetés (autonomie alimentaire du troupeau...)...		
Degré d'innovation : qui s'apprécie en priorité au regard de la profondeur et du caractère abouti des objectifs et des réalisations (par exemple selon la classification ESR : efficacité, substitution, reconception des systèmes de production), mais aussi au regard de ce qui est innovant pour la région.		
Résultats économiques, environnementaux et sociaux	Résultats économiques	
	Résultats environnementaux	
	Résultats sociaux	
Adéquation au territoire : adéquation aux principaux enjeux du territoire (gestion de l'eau pour un bassin versant, paysage pour une zone touristique...), cohérence du territoire, réalisation d'un diagnostic de territoire ou prise en compte d'un diagnostic de territoire existant...		
Diffusion des résultats : moyens prévus et mis en œuvre pour diffuser les résultats, public ciblé, accessibilité aux résultats (mise en ligne sur internet...)...		
Perspectives : poursuite des actions au-delà de la durée du projet, pérennisation dans le temps long inhérent à une démarche collective agro-écologique...		
TOTAL DES POINTS		

POINTS FORTS :	POINTS FAIBLES :
APPRÉCIATION GLOBALE :	

ANNEXE 9

TROPHÉES DE L'AGRO-ÉCOLOGIE 2022-2023
 PRIX DE L'INNOVATION
 GRILLE D'ÉVALUATION ¹

RÉGION – DOM - PTOM :

CRITÈRES	POINTS
DIMENSION AGRO-ÉCOLOGIQUE	
BIODIVERSITÉ AGRICOLE : ce critère s'apprécie au vu de la diversité des cultures (assolement), la diversité des couverts éventuels, la diversité temporelle des cultures (rotation, alternance cultures d'hiver-cultures de printemps...), la diversité des races, la diversité génétique (mélange de variétés/races, variétés/races anciennes, locales...), la quantité et la qualité des infrastructures agro-écologiques (haies, bandes fleuries ou enherbées, mares, murets...), le dimensionnement et le découpage des parcelles (pénétration des auxiliaires...)...	
AUTONOMIE : ce critère concerne le degré d'autonomie alimentaire de l'élevage, le degré d'autonomie en semences et plants, le degré d'autonomie en azote (légumineuses...), le degré d'autonomie en matériaux (paille pour litière...), ainsi qu'en matériels et en énergie...	
SOL : élément central, son entretien voire sa restauration peuvent s'apprécier à travers la gestion du taux de matière organique, le travail du sol, la couverture du sol, la gestion des résidus de cultures, la part des produits résiduels organiques dans la fertilisation...	
SOBRIÉTÉ dans l'UTILISATION des RESSOURCES : cette sobriété peut concerner l'usage de l'eau et le partage de cette ressource, l'utilisation du phosphore, la consommation en énergie...	
RÉDUCTION des POLLUTIONS : ce critère peut être évalué à travers l'usage des produits phytosanitaires, l'usage des traitements vétérinaires, l'impact négatif des pratiques sur la qualité de l'eau, l'impact négatif des pratiques sur la qualité de l'air...	
APPROCHE SYSTÉMIQUE : et notamment la complémentarité des différents ateliers de production, dont la complémentarité entre les productions végétales et animales, le degré de synergie entre les diverses pratiques agricoles mises en œuvre...	
INNOVATION : le degré d'innovation peut s'estimer au regard de la profondeur des actions mises en œuvre (par exemple selon la classification ESR : efficacité, substitution, reconception des systèmes de production), mais aussi au regard de ce qui est innovant pour la région...	
DIMENSION ÉCONOMIQUE	
VIABILITÉ ÉCONOMIQUE et FINANCIÈRE : qui peut s'évaluer à travers le revenu, le poids de la dette, le taux d'endettement structurel...	
INDÉPENDANCE : ce critère concerne la diversification des productions, la diversité et la qualité des relations commerciales, la sensibilité aux aides (PAC...), la diversité des sources de revenus extérieurs...	
EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE GLOBALE : qui peut s'apprécier selon l'efficacité du processus productif, la sobriété en intrants...	
TRANSMISSIBILITÉ : qui s'évalue à travers la transmissibilité économique (dont le capital de départ pour le repreneur), la pérennité probable...	

¹ Cette grille s'inspire de la méthode IDEA.

DIMENSION SOCIO-TERRITORIALE	
ALIMENTATION : ce critère peut s'estimer en fonction de la qualité de la production (signes de qualité, taux en Ω 3...), des pertes et gaspillage, de la contribution à la souveraineté alimentaire...	
TRAVAIL : ce critère peut être évalué à travers la contribution à l'emploi (maintien et création d'emploi), l'intensité et la qualité au travail (pour l'exploitant et ses associés : longueur des journées de travail, gestion du stress...), le suivi de formation...	
DÉVELOPPEMENT LOCAL : la participation au développement local peut s'apprécier selon la valorisation des produits par filières courtes ou de proximité, la valorisation des ressources locales (bois, méthanisation...), la valorisation et la qualité du patrimoine (bâti, paysages, races et variétés locales, savoirs locaux...).	
ÉTHIQUE et DÉVELOPPEMENT HUMAIN : ce critère peut s'estimer selon la qualité de vie de l'exploitant (vacances, temps libre, fierté au travail...), l'implication sociale et solidaire (engagement professionnel ou citoyen : accueil de classes d'élèves...), les possibilités d'échanges et de contacts (à l'inverse de l'isolement en milieu rural), la prise en compte du bien-être animal...	
TOTAL DES POINTS	

POINTS FORTS :	POINTS FAIBLES :
APPRÉCIATION GLOBALE (et notamment appréciation du caractère innovant du projet) :	

ANNEXE 10

TROPHÉES DE L'AGRO-ÉCOLOGIE 2022-2023
PRIX DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE
GRILLE D'ÉVALUATION

RÉGION – DOM - PTOM :

Lycée :

CRITÈRES		POINTS
IMPLICATION DES APPRENANTS		
Inscription dans le référentiel pédagogique : place de ce travail dans la formation du groupe d'apprenants : cohérence avec le référentiel pédagogique de la classe, pertinence des choix effectués dans la conduite du projet...		
Qualité du diagnostic réalisé par les apprenants : mesurer la bonne compréhension des enjeux de l'exploitation par les apprenants, la méthodologie employée et la restitution au personnel de l'exploitation		
Autonomie et apprentissage réalisé par les apprenants : les apprenants ont-ils été pleinement acteurs de la réalisation du diagnostic ? Quels apprentissages ont-ils acquis ?		
Lien entre le diagnostic et le plan d'actions proposé : il s'agit de montrer que le plan d'actions de reconception est bien adapté au diagnostic élaboré.		
Innovation pédagogique : mobilisation d'outils innovants permettant l'implication des apprenants		
Mobilisation de partenaires et des ressources : avec les acteurs du territoire du projet, avec les structures compétentes (conseil agricole, agro-fourriture...) et d'acteurs de l'enseignement agricole.		
PROJET DE RECONCEPTION		
Caractère agro-écologique : et en particulier, au niveau des objectifs et des moyens prévus et réalisés, ce qui a trait à l'approche systémique, à l'aménagement spatial de l'exploitation (dimensionnement des parcelles et infrastructures agro-écologiques), à la biodiversité (cultivée, élevée, infrastructures agro-écologiques (IAE)...), à la qualité du sol (restauration du taux de matière organique...), à la réduction du recours aux intrants achetés (autonomie alimentaire du troupeau...)...		
Degré d'innovation : qui s'apprécie en priorité au regard de la profondeur et du caractère abouti des objectifs et des réalisations (par exemple selon la classification ESR : efficacité, substitution, reconception des systèmes de production), mais aussi au regard de ce qui est innovant pour la région.		
Résultats économiques, environnementaux et sociaux	Résultats économiques	
	Résultats environnementaux	
	Résultats sociaux	
Adéquation au territoire : adéquation aux principaux enjeux du territoire (gestion de l'eau pour un bassin versant, paysage pour une zone touristique...), cohérence du territoire, réalisation d'un diagnostic de territoire ou prise en compte d'un diagnostic de territoire existant...		
Faisabilité du plan d'action : adéquation aux moyens existants, programmation		
Diffusion des résultats : moyens prévus et mis en œuvre pour diffuser les résultats,		
Restitution à d'autres classes et apprenants et présentation aux acteurs du territoire (transmission) : il s'agit de montrer comment le travail réalisé est utilisé et diffusé à d'autres apprenants et à le valoriser auprès des acteurs locaux (autres agriculteurs, collectivités locales, acteurs du développement agricole...)		
Perspectives : pérennisation dans le temps long inhérent à la reconception d'un système de production		
TOTAL DES POINTS		

POINTS FORTS :

POINTS FAIBLES :

APPRÉCIATION GLOBALE :

Annexe 11 : Recensement des prix proposés à l'Enseignement Agricole en cohérence avec le plan EPA2 - mise à jour: 01/04/2022

Intitulé du prix impliquant l'enseignement agricole	Fait partie du Concours Général Agricole ? OUI/NON	Objectifs succinets du prix	Implication d'élèves et de classes ? OUI/NON	Si OUI, de quel niveau	Modules ou référentiels concernés	Date de déclaration de candidature en année N-1 du SIA	Epoque où la classe doit agir	Date de rendu du rapport en année N-1 du SIA	Montant du prix en K€	Personne ressource
Trophées de l'Agroécologie - catégorie "grand prix de la démarche collective"	NON		NON							
Trophées de l'Agroécologie - catégorie "prix de l'enseignement agricole"	NON	Projet de classe en accompagnement d'une démarche de reconception sur la ferme du Lycée ou sur une ferme du territoire	Oui				Automne de l'année N-1 du SIA	15-Dec	7	aline.boy@agriculture.gouv.fr
Trophées de l'Agroécologie - catégorie "prix de l'innovation"	NON	Exploitation agricole en démarche d'innovation agroécologique	ou potentiellement (évaluation de l'exploitation candidate)	Bac général ou techno: BSA ACSE, APV...	Bac STAV : Modules 1, 53-54 secteur production. Support du stage collectif BTS ACSE : M56M57 (EA candidate + support d'étude) M58-59	Avril à début juin	Automne de l'année N-1 du SIA	15-Dec	7 pour le candidat mais rien pour la classe évaluatrice	aline.boy@agriculture.gouv.fr
concoeurs jeunes jurés des pratiques agroécologiques	oui	Mettre les élèves en situation de jury assurant localement le rôle des experts du Concours Général Agricole des Pratiques Agro-écologiques pour 2 catégories : Prairies et Parcours et Agroforesterie. Implication d'une classe sur environ 6 mois, en pluridisciplinarité. L'objectif est de mieux comprendre le lien entre les pratiques de l'éleveur et les ressources végétales, et l'intérêt de valoriser la végétation naturelle en élevage.	Oui	Secondaire et supérieur	Bac CGEA : MP4, gestion durable des ressources et agroécosystèmes MPS; Conduite d'un processus de production BTS ACSE : M57: activités pluridisciplinaires écologie / agronomie	Janvier à février	Printemps pour Prairies et Parcours Mars à juin pour agroforesterie	31-Oct	600 € par classe	armelle.toumaire@sup
Trophée Nationale des Lycées Agricoles (TNLA)	oui	6 élèves qui présentent un animal au travers de différentes épreuves qui mettent en valeur leur capacité de communication via le prisme de ce qui est réalisé comme action sur leur EPA (peuvent parler d'agroécologique, mais pas systématique)	oui énormément		préparation d'un animal, création de moyens de communication (souvent traiter d'agroécologie mais pas tps)	1 er novembre	A partir de novembre	Différents rendus jusqu'au dernier dimanche du SIA		joel.rigal@agriculture.gouv.fr
Challenge France Terre de Lait des lycées agricoles, par le CNEL (interprofession laitière)	NON	Le challenge France Terre de Lait consiste à faire réfléchir et s'investir un groupe d'étudiants (2 à 4 participants / la classe peut aider à préparer autour d'une exploitation laitière (possible de choisir celle de l'établissement) pour mettre en avant une action mise en place par l'éleveur (installation, technique particulière...), rendant sa ferme plus durable. Dans cet exercice pédagogique de terrain, les étudiants vont pouvoir observer et analyser en quoi cette action s'inscrit dans la démarche de responsabilité sociétale de la filière laitière « France Terre de Lait ». Un dossier écrit cadre d'environ 10-15p puis un oral 15 min lors d'une finale. => Enjeu d'attractivité des métiers et de recrutement, de connaissance de la filière, entraînement à l'oral, réflexion sur durabilité...	oui 20h d'état en 2022	BTS 1 PA et BTS 1 ACSE		Inscription jusqu'au 30 nov 2021	travail d'oct-nov	dossier écrit à rendre le 31 mars, finale à l'oral le 28 avril	5 prix de 2500 à 750 €	claire.durosoir@educagri
ALIMENTERRE, conçu en 2012 par le CFSI, en partenariat avec la DGER du MAA (environ 150 établissements s'impliquent annuellement). https://www.alimenterre.org/valorisez-vos-initiatives-jeunes-dans-le-cadre-du-prix-alimenterre		un outil de mobilisation du public jeune (14-25 ans) en faveur du développement de modèles agricoles et alimentaires vertueux, plus durables et plus solidaires. L'objectif de ce prix est de récompenser et valoriser les initiatives mobilisatrices, à fort impact et reproductibles, portées par les jeunes sur leur territoire en faveur du droit à l'alimentation ici et à l'international ; à présenter dans une fiche expérience ; Exemples d'actions possibles : réalisation de vidéos, de jeux de société, organisation de conférences, de podcasts, accueil d'une exposition, animation dans un établissement, passage de la cantine en bio et équitable, réalisation d'ateliers, création de filières locales et équitables, échanges avec des acteurs internationaux, etc.	Oui	14 à 25 ans		inscription en mars sur une action décalée en 2021-2022	annonce lauréats en avril	remise de prix à l'UNESCO ou MAA, valorisation au SIA suivant C2023, 2 opers badges "citoyen ALIMENTERRE" et "lauréat ALIMENTERRE"	3600 € répartis entre 3 lauréats pr valorisation, extension, reproduction de l'action	CD / plus d'info avec V.Rousval et D.Rzewuski (RED)
Concoeurs MovAgri (réseau des étudiants qui voyagent à l'étranger) organisé par : L'Institut Agro - campus de Florac, le réseau RED - réseau d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité le Bureau des Relations Européennes et de Coopération Internationale (BRECI) de la DGER		Chaque année, le projet MoveAgri organise un concours (blogs, photos, vidéos) afin de récompenser les meilleures réalisations dans 4 catégories distinctes : Prix du meilleur BlogAgri étudiant Prix du meilleur Album Photos Prix de la meilleure Vidéo ou Story "Gestes professionnel en action" https://moveagri.ning.com/page/concoursmoveagri	oui	Individuel : (élève, apprenti, stagiaire ou étudiant) inscrit dans un établissement d'enseignement agricole (établissement public ou privé, du technique ou du supérieur).			travail de janvier à nov de l'année précédant la remise de prix	rendu pr fin novembre	300 € (WE ds capitale européenne), invitation à cérémonie au MAA + valorisation sur site MAA : (et Open Badge "Lauréat Movagri")	CD / V.Rousval, C.Resche
Concoeur du conseil supérieur du notariat pour l'enseignement agricole (depuis 1993) en lien avec les enjeux de sensibiliser les jeunes au volet juridique d'une installation agricole	non	Rédaction d'un dossier d'une 20h de pages (recherches doc, analyse, rencontres et échanges avec des professionnels, réflexions sur des problématiques agro-écologiques, conception d'affiches, traitement de données et enfin mise en page du dossier et soutenance orale par binôme...), ex en 2010 : "agriculture et énergie renouvelable" ; en 2017 : "La préservation du potentiel agronomique des sols" ; en 2018 : "l'agriculture de demain : numérique et production" ; en 2019 : "agriculteur et eau ou comment préserver les ressources" ; en 2020 : "l'agriculteur : acteur de la réalisation de ses productions" ; en 2021 : "Comment concilier demain production agricole et préservation de la biodiversité ?" ; en 2022 : "Agriculteur de demain : comment accéder au foncier ?"	oui (en 2010 : 15 candidats, 13 dossiers déposés)	Bac et BTS	svt informatique, documentaliste, ESC, agro, zoo, éco...	lancement en juin, inscription svt début octobre	octobre à décembre	rendu pr fin décembre environ	voyage au SIA pr la classe lauréate	CD / relayé souvent par DDA
Appel à projet "Tous écoresponsables, on parle?" organisé par BAEVVS avec le réseau national EDJ	non	Montage d'un défi sur les transitions et l'agroécologie sur l'établissement - 8 lauréats choisis par des jurys d'écoresponsables suite à l'étude des dossiers de candidatures et un oral présentés par les écoresponsables candidats	obligatoire	Implication des jeunes dès la conception du projet, pour toutes les classes de TEA	ESDD, bio et EPI en 4ème et 3ème; EG4, EPI, 2 et 3 en 2nde; MG4, MP1, 2, 5, 6, EPI en bac pro cgea; (CS, S1, S3, S4, stages territoriaux et stage étude d'une activité dans le territoire en bac STAV	novembre	printemps	mai-juin	1000 euros par lauréats	Sofie Aublin/ OBischoff
Plaidoiries citoyennes de l'enseignement agricole (Dans le cadre de la mobilisation de l'enseignement agricole pour les valeurs de la République, organisé par DGER) 1 an sur 2 ; https://chloroff.fr/agenda/plaidoiries	NON	objectif d'encourager les futurs citoyens et futures citoyennes à participer au débat public, en les incitant à s'emparer collectivement des questions d'actualité. Au cours d'une prestation orale éloquent de 6min, présentée devant un jury national, les élèves, apprentis et/ou étudiants défendent une position en lien avec la thématique de l'année. Thème 2018 : développement durable ; 2020 : l'égalité femmes-hommes ; thème 2022 : Nous jeunes aujourd'hui, quelle société pour demain ?	Oui	4ème à BTS	souvent en pluri, lien avec le grand oral (souvent avec ESC, français, prof de doc et autres selon thème)	octobre	travail des classes d'octobre à mai	plaidoiries en avril	Open badge, communication / valorisation ; un monopoly solidaire, livres sur l'art oratoire	CD avec Marie-Pierre Zorilla, réseau insertion égalité, Damba Tavernier
Concoeurs "Tous égaux, on parle !" (sur idée en 2018 du Conseil national des délégués élèves et étudiants de l'enseignement agricole public) https://chloroff.fr/agenda/tous-egaux (prochaine édition à venir pour 2022-2023)	NON	Vidéos de 3 min : Ce concours vise à favoriser la sensibilisation des jeunes sur l'égalité Femme/Homme et l'inclusion des jeunes en situation de handicap.	Oui	toutes filières et niveaux		inscription début octobre sélection d'octobre à fin octobre	octobre à avril	envoi des vidéos en avril	Projection à la cinémathèque du MAA (en 2018) et valorisation sur site du MAA	BVE et Marie-Pierre Zorilla, réseau insertion égalité, Damba Tavernier
Concoeurs Pocket films d'Educarci Editions https://chloroff.fr/agenda/pocket-film	NON	tourner un petit film de trois minutes maximum avec un smartphone en lien avec un thème changeant chaque année : en 2019 : "le dpt durable dans votre établissement" ; en 2020 : "citoyenneté et réseaux sociaux..." ; en 2021 : "adapter l'agriculture au changement climatique" ; en 2022 : "alimentation : du global au local" (depuis 2019 / cadre de la promotion d'une ressource "Pocket film apprendre à tourner et monter avec un smartphone"), évaluation sur des critères cinématographiques / cadrage, lumière, scénario, originalité essentielle)	oui (environ 35 vidéos de 18 éab en 2021 ; 50 vidéos envoyées en 2020)	4ème à BTS	souvent en ESC et module concerné variable selon le thème	inscription jusqu'au 15 novembre	octobre-novembre à février	rendu pr le 30 mars (période de votes du public du 28 mars au 9 mai), 18 mai remise des prix	abonnement à Educarci.net, jeux pédagogiques,	CD
Appel à vidéos de jeunes de 18-35 ans pour le congrès mondial d'agroforesterie juillet 2022 à Québec (congrès ayant lieu tous les 4 ans)	NON	Préparez une vidéo de 30 secondes maximum dans laquelle vous, en tant qu'individu, groupe ou représentant d'association, répondez synthétiquement à la question : « quels sont les rôles que l'agroforesterie peut jouer pour la transition de nos systèmes alimentaires vers des systèmes plus justes, écologiques, résilients et nourrissants ? » => faire entendre la voix des jeunes de 18 à 35 ans pour inspirer les congressistes et contribuer aux réflexions sur l'agroforesterie et la transition écologique!	oui	18-35 ans		/	mars-avril 2022	avt le 30 avril 2022	droit d'être diffusé aux 4000 congressistes voire intégré à un montage vidéo projeté lors d'une plénière	CD
Trophées Carbone Fertile, organisé par une association Carbone Fertile (avec derrière : Ver de Terre Production, l'Institut de l'Agriculture Durable (IAD), La Vache Heureuse (LVH), La Belle Vigne (LBV), Arbre et Paysage 32 (AP32), Les Vignerons Indépendants et Triple Performance... Asso centrée sur couverts végétaux et agroforesterie...)	NON	Challenge permettant de recenser les meilleures pratiques culturales céréalières, maraichères ou viticoles : Choisissez un itinéraire technique typique de votre ferme qui correspond à une démarche carbone et sols vivants, et décrivez le dans le formulaire. Réalisez le bilan humique correspondant sur le site carbonwert.fr puis téléchargez le pdf de votre bilan. Lauréats annoncés en mars 2022.	1ère édition en mars 2022 donc à demander ensuite	agriculteurs et étudiants			février-mars 2022	avant le 6 mars	une bache 1*2m à poser en bout de champ pour communiquer sur les pratiques, une bache Carbone Fertile	CD / CChapron
Lance toi dans la bio ! Deux catégories de concours pour les lycées agricoles (cadre de la semaine pour les alternatives aux pesticides) (semaine du 20 au 30 mars) organisé par l'association Générations Futures : L'initiative biodiversité de l'année et le meilleur projet biodiversité	NON	Challenge possible 1/ L'initiative Biodiversité de l'année : Mettez en avant une initiative mise en place par votre lycée ou votre classe au cours des dernières années pour améliorer la biodiversité et protéger l'environnement (installation d'un jardin/potager bio, mise en place de ruches, création de cours de sensibilisation...) Challenge possible 2 / Le meilleur projet biodiversité : Créez un projet au sein de votre lycée pour améliorer la biodiversité. Présentez vos idées via le support de votre choix (vidéo, dossier, podcast) et expliquez nous en quoi ce projet est réalisable et comment il permettra d'améliorer votre environnement scolaire.	1ère édition en mars 2022 donc à demander ensuite (semaine du 20 au 30 mars)	Plutôt lycéens			Mar-22		lots (non précisé sur le règlement)	CD
Trophées Louis pasteur organisé par ENILBO	non	chaque année, concours d'innovation de produits alimentaires	obligatoire	BTSA Licence pro ingénieurs		hors cadre SIA	septembre à mai	mi mai : pitch final	1	Contact : Isabelle Cuvillier isabelle.cuvillier@educagri.fr Irène Allais
Cap Protéines Challenge organisé par Terres Inovia	non	dépus 2021 présenter une solution innovante autour des protéines végétales. L'innovation pourra concerner tous les maillons de la filière du champ de l'agriculteur jusqu'à l'assiette du consommateur.	obligatoire	enseignement tk et sup		hors cadre SIA	septembre à mai	mi mai : pitch final	3 + accompagnement par un centre technique du secteur.	irène.ALLAIS

INNOV ALIMENT organisé par Alimentec	non	création et la mise en œuvre de produits agroalimentaires innovants (Prise en compte des aspects environnementaux (consommation d'eau, d'énergie, matières premières, transport et production bio...) -Eco-conception des emballages -Approvisionnement local, matières 1ères issues de la marque « La Région du Goué » ... - Prise en compte des aspects santé -Calcul du Nutriscore.	obligatoire	BAC : ABIL, BIT STAV, TCVAP, CAPA OIA		hors cadre SIA ouverture mi septembre	septembre à mai- inscription le 8 décembre- fiche technique produit le 8 avril	mi mai: pitch final	0.2 k€	https://www.alimentec.fr
INNOV ALIMENT organisé par Alimentec	non	création et la mise en œuvre de produits agroalimentaires innovants (Prise en compte des aspects environnementaux (consommation d'eau, d'énergie, matières premières, transport et production bio...) -Eco-conception des emballages -Approvisionnement local, matières 1ères issues de la marque « La Région du Goué » ... - Prise en compte des aspects santé -Calcul du Nutriscore.	obligatoire	BTS, BUT ou Licence.		hors cadre SIA septembre	septembre à mai- inscription le 3 décembre- fiche technique produit le 24 mars	mi mai: pitch final	0.5 k€	https://www.alimentec.fr
Regard de femmes , projet : d'éducation aux images sur le temps scolaire. Proposé par l'association Femmes et Cinéma, depuis 2017, en partenariat avec France TV (https://choroff.fr/agenda/regard-femmes)	NON									
Tous égaux, tous alliés Campagne de sensibilisation sur les discriminations et haine anti-LGBT, par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse : https://choroff.fr/agenda/sensib-lgbt										
Concours "la Flamme de l'égalité" , histoire et mémoire de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions (Les Ministères chargés de l'éducation nationale, de la Citoyenneté, des Outre-mer, de l'Agriculture et de l'Alimentation, la Délégation Interministérielle à la Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH) et la Fondation pour la mémoire de l'esclavage : organisé par la Ligue de l'enseignement) https://www.laflammedeegalite.org/presentation-du-concours.php	NON	Réaliser un projet sur l'histoire de l'esclavage (traite, capture, vie des esclaves) et des luttes pour son abolition ainsi que leur héritage contemporain	oui	4ème à la terminale	EMC/ESC	Mars	Septembre-Mars		Remise d'un prix lors de la journée nationale pour la mémoire de l'esclave (10 mai)	Damba Tavernier
Prix Hippocrène d'éducation à l'Europe (depuis 2010), avec une catégorie enseignement agricole http://fondationhippocrene.eu/les-prix-hippocrene/presentation/	NON	récompense les meilleurs projets de partenariat européen élaborés par une classe et ses professeurs.								